

## DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

### Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux »

## Procès-verbal de la réunion des 02 et 03 juillet 2018

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).

#### Etaient présent(e)s :

- Membres

Mmes S. BASTIAN (le 02/07/2018), C. BELLOC (par téléphone le matin du 02/07 et en salle le 03/07/2018), B. DUFOUR (le 02/07 et l'après-midi du 03/07/2018), N. HADDAD (le 02/07 et le matin du 03/07/2018), V. JESTIN, E. JOURDAIN (le 02/07 et l'après-midi du 03/07/2018), C. LAUGIER (le 02/07 et le matin du 03/07/2018), M. L'HOSTIS, C. PARAUD (par téléphone le 02/07/2018 après-midi), C. PONSART, N. RUVOËN (le 03/07/2018)

MM. A. BOISSY, J. CASAL, C. CHARTIER, E. COLLIN, D. GAUTHIER, E. GIRAUD (le 03/07/2018), J. GODFROID, J. GUILLOTIN, J. HARS, G. MEYER, P. MORMEDE, C. SAEGERMAN, S. ZIENTARA

- Invité du CES

MM. E. CARDINALE (par téléphone saisines 2018-SA-0117, 2018-SA-0118 et 2018-SA-0121), D. DESCAMPS (par téléphone saisines 2018-SA-0119 et 2018-SA-0120), B. MALIVERT et C. SCHULER (par téléphone saisines 2018-SA-0117 et 2018-SA-0118)

- Coordination scientifique de l'Anses

#### Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mmes S. BASTIAN (le 03/07/2018), C. BELLOC (l'après-midi du 02/07/2018), B. DUFOUR (le matin du 03/07/2018), N. HADDAD (le 03/07 après-midi), E. JOURDAIN (le matin du 03/07/2018), C. LAUGIER (le 03/07 après-midi), C. LUPO, C. PARAUD (le matin du 02/07/2018 et le 03/07/2018), N. RUVOËN (le 02/07/2018)

MM. F. DELBAC, J. P. GANIÈRE, E. GIRAUD (le 02/07/2018), J.L. GUERIN, G. FOURNIE

#### Présidence

M. E. THIRY assure la présidence de la séance pour la journée, à l'exception du temps de passage du dossier 2017-SA-0257, pour lequel la présidence de séance est assurée par Mr G. MEYER.



## 1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

1. 2017-SA-0246 Demande d'avis relatif à l'évaluation du risque de contamination par l'influenza aviaire des élevages avicoles à l'étage de reproduction, à partir d'élevages de volailles, de lisiers ou de fumiers situés ou épandus à proximité
2. Rapport 2018-SA-0116 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à la Martinique chez les chiens et les chats »
3. Rapport 2018-SA-0117 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à La Réunion chez les chiens et les chats »
4. Rapport 2018-SA-0118 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à Mayotte chez les chiens et les chats »
5. Rapport 2018-SA-0119 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés en Guadeloupe »,
6. Rapport 2018-SA-0120 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés à la Martinique »,
7. Rapport 2018-SA-0121 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés à La Réunion ».

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence d'autres risques de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### 3.1. Saisine 2017-SA-0246 Demande d'avis relatif à l'évaluation du risque de contamination par l'influenza aviaire des élevages avicoles à l'étage de reproduction, à partir d'élevages de volailles, de lisiers ou de fumiers situés ou épandus à proximité

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 22 membres du CES SABA présents sur 30 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2017-SA-0246.

### Contexte et questions posées

La DGAL sollicite l'expertise de l'Anses afin « *d'évaluer le risque de contamination par l'influenza aviaire des élevages avicoles à l'étage de reproduction à partir de lisiers et/ou de fumiers situés ou épandus à proximité. L'évaluation portera en particulier sur la distance entre l'élevage reproducteur et le site d'épandage de fumier/lisier contaminé ou l'élevage reconnu infecté d'influenza aviaire à partir de laquelle le risque de contamination de l'élevage reproducteur devient nul à négligeable.* »

La saisine demande de prendre en compte « *les facteurs de risque de contamination par l'influenza aviaire de ces sites de reproduction que représentent :*



## Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [02 et 03/07/2018]

- *Le type de virus en cause et en particulier ses caractéristiques hautement ou faiblement pathogènes,*
- *Pour le site de reproduction : le type de volailles détenues (galliformes, canards, oies) et les modalités d'élevage associées (plein air ou clastration),*
- *Le type d'élevages, la densité d'élevages, les espèces situées autour du site de reproduction et leur éloignement par rapport à ce site (en se basant notamment sur les distances réglementaires de 1, 3 et 10 km),*

*Ainsi que tout autre risque identifié par les experts. »*

### **Organisation de l'expertise**

Compte tenu des autres saisines influenza arrivées dans la même période, il a été convenu avec la DGAL d'établir un ordre de priorité entre les différentes saisines urgentes, la présente saisine étant à traiter entre mars et juin 2018.

L'Anses a confié le traitement de cette saisine aux experts compétents du Groupe de travail (GT) Influenza aviaire Hautement Pathogène (IAHP), au regard du sujet de la saisine et a complété spécifiquement le champ des compétences scientifiques en nommant un rapporteur externe. Le groupe ainsi constitué s'est réuni en conférence téléphonique les 19 mars, 23 avril, 25 mai, 8 et 20 juin 2018. Les analyses et conclusions du GT formulées et validées lors de ces réunions, ont été réunies dans un rapport par la coordination scientifique.

Les travaux ont été présentés au comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques en séance du 12 juin 2018.

Ils ont été proposés pour validation par le CES « Santé et bien-être des animaux » réuni le 02 juillet 2018.

### **Discussions (synthèse des échanges en réunion des 12/06 et 02/07/2018)**

Les échanges ont porté sur les points majeurs suivants :

- Prise en compte de la densité des effectifs dans les élevages de volailles voisins des élevages reproducteurs dans la partie « probabilité d'émission du virus influenza aviaire (VIA) ».
- Prise en compte du risque associé au transport des déjections issues d'élevages de volailles, compte tenu de l'importance des flux de trajets associés et du fait que ces camions ne sont pas étanches et peuvent perdre des déjections sur les routes empruntées.
- Défaut d'information, pour un élevage de reproducteurs, sur qui épand et ce qui est épandu à proximité immédiate de ses bâtiments (absence de contrainte réglementaire). Cependant, lors de prêt de terres, les plans d'épandage sont soumis à contrat, ce contrat informant et responsabilisant celui qui épand, au regard des risques pour le voisinage (Cf. fiches de biosécurité de l'Itavi).
- Les experts du GT n'ont pas tenu compte de la probabilité d'émission de virus à partir des déjections des rapaces qui est considérée comme quasi nulle.
- Risque de contamination via les oiseaux sauvages : se référer à l'avis 2016-SA-0059.

Le président du CES SABA remercie le GT IA HP et sa présidente pour la qualité du travail proposé. Il remercie également l'ensemble des intervenants présents et au téléphone.

Le président propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts valident à l'unanimité des présents la synthèse de l'argumentaire et les conclusions de l'expertise relative au traitement de la saisine 2017-SA-0246 (Demande d'avis relatif à l'évaluation du risque de contamination par l'influenza aviaire des élevages avicoles à l'étage de reproduction, à partir d'élevages de volailles, de lisiers ou de fumiers situés ou épandus à proximité).



### 3.2. Rapports GT « Hiérarchisation DOM

- Rapport 2018-SA-0116 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à la Martinique chez les chiens et les chats »
- Rapport 2018-SA-0117 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à La Réunion chez les chiens et les chats »
- Rapport 2018-SA-0118 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à Mayotte chez les chiens et les chats »
- Rapport 2018-SA-0119 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés en Guadeloupe »,
- Rapport 2018-SA-0120 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés à la Martinique »,
- Rapport 2018-SA-0121 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés à La Réunion ».

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 22 membres du CES SABA présents le 02 juillet 2018 et 21 membres du CES SABA présents le 03 juillet 2018 sur 30 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour les dossiers étudiés.

#### **Contexte et questions posées**

Au cours des « Etats généraux du sanitaire » (2010-2011), l'Etat et les organisations professionnelles à vocation sanitaire ont dessiné le cadre de la réorientation de leurs actions vis-à-vis des maladies animales. En effet, désormais, les maladies responsables des épidémies ayant le plus d'impact économique ainsi que les zoonoses majeures peuvent être considérées comme globalement maîtrisées en France. L'objectif est donc dorénavant de concentrer son attention sur les maladies ayant un impact économique, tout en faisant face épisodiquement à des crises sanitaires fortement mobilisatrices de moyens financiers et humains. En conséquence, l'ordonnance 2011-862 du 22 juillet 2011 a redéfini un nouveau cadre de gestion de la santé animale. Les notions de Maladies animales réputées contagieuses (MARC) et de Maladies animales à déclaration obligatoire (MADO) disparaissent et les dangers de nature à porter atteinte à la santé des animaux sont désormais répartis en trois catégories :

- première catégorie : dangers sanitaires « *de nature, par leur nouveauté, leur apparition ou persistance, à porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux et des animaux à l'état sauvage ou domestique ou à mettre gravement en cause, par voie directe ou par les perturbations des échanges commerciaux qu'ils provoquent, les capacités de production d'une filière animale ou végétale, requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative* » ;
- deuxième catégorie : « *dangers sanitaires autres que ceux mentionnés au 1° [de première catégorie] pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou approuvées dans les conditions prévues à l'article [L. 201-12](#)* » ;
- troisième catégorie : « *dangers sanitaires autres que ceux mentionnés aux 1° et 2° pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée* ».

Divers exercices de hiérarchisation des maladies animales infectieuses et parasitaires ont été réalisés à l'Anses : risques d'introduction et de diffusion des agents pathogènes exotiques en France métropolitaine (autosaisine 2008-SA-0390), maladies présentes sur le territoire métropolitain pour les espèces porcs-volailles-lapins-ruminants-équidés (saisine 2010-SA-0280), maladies animales exotiques et présentes en France métropolitaine chez les espèces ou groupes d'espèces suivantes : abeille domestique, chiens et chats, poissons d'élevage, crustacés d'élevage et mollusques d'élevage (2013-SA-0049), puis nouveaux animaux de compagnie,



## Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [02 et 03/07/2018]

animaux de laboratoire, animaux de zoo et de cirque (2013-SA-0113). Le traitement de ces saisines a nécessité une évolution progressive des méthodes de hiérarchisation utilisées, afin de les appliquer à des filières aux connaissances et aux contextes variés.

La demande de la DGAL concerne la hiérarchisation des « *maladies présentes ou susceptibles d'être introduites dans les départements d'outre-mer français chez toutes les espèces présentes sur ces territoires* ». Suite à une discussion avec la DGAL en CES « Santé animale » du 5 février 2014, l'objectif des travaux a été précisé : la saisine ne concernera que les espèces et maladies d'intérêt. La méthode développée dans l'avis 2013-SA-0049 « hiérarchisation des maladies animales exotiques et présentes en France » a été adaptée pour ces saisines.

### **Organisation de l'expertise**

Un groupe de travail a été créé en décembre 2015.

Le groupe est divisé en deux sous-groupes, afin de tenir compte des particularités locales : « Caraïbes » pour Martinique, Guadeloupe et Guyane d'une part, et « Océan indien » pour La Réunion et Mayotte d'autre part.

Au total, 26 réunions ont eu lieu en 2016, 39 en 2017 et 16 en 2018 soit en séance plénière du GT, soit en sous-groupes (Caraïbes ou Océan Indien).

Des points d'étape ont régulièrement été faits en CES SABA, notamment sur la partie méthodologique, afin de valider avec le CES les orientations prises par le GT (13/09/2016, 10/01 et 07/02/2017).

Une présentation de la méthode retenue pour les DROM a été faite les 04/07, 12/09, 10/10/2017. Celle-ci a été validée en CES SABA du 14/11/2017. Elle sera déclinée pour chacun des rapports à venir, quelle que soit la filière concernée.

Des relecteurs, membres du CES SABA, ont été nommés, qui avaient chacun pour objectif de réaliser une relecture approfondie d'un des rapports et de démarrer les discussions en CES.

E. Thiry, président du CES SABA et du GT « Hiérarchisation DOM » cède la présidence du CES SABA à G. Meyer, pour cette partie de séance.

### **Discussions relatives à la hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les chiens et les chats : Rapports 2018-SA-0116 (Martinique), 2018-SA-0117 (La Réunion) et 2018-SA-0118 (Mayotte)**

(Synthèse des réunions des 12 juin et 2 juillet 2018)

#### **2018-SA-0116 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à la Martinique chez les chiens et les chats »**

Outre des clarifications de partie du rapport, les discussions ont porté sur les points suivants:

- les particularités concernant la filière chien chat, précisées dans la partie méthode ;
- l'absence de spécialistes sur l'île se traduit par une plus forte incertitude dans la notation ;
- l'absence de recensement officiel concernant la population de chiens et chats errants à la Martinique ;
- l'ajout comme dans le autres DROM d'une recommandation sur l'intérêt de conduire des enquêtes sur les animaux errants (euthanasiés ou retrouvés mort) afin de compléter le bilan sanitaire de dangers sanitaires (DS) qui circulent dans l'île.

#### **2018-SA-0117 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à La Réunion chez les chiens et les chats »**

Outre des clarifications de partie du rapport, les discussions ont porté sur les points suivants:

- par manque d'information, *B. canis* et le Sarcome de Sticker (tumeur vénérienne transmissible chez le chien) n'ont pas été inclus dans la hiérarchisation ;
- la population de chiens communautaires (animaux évoluant dans un quartier n'appartenant à personne en particulier mais tout de même nourris par les habitants), alimenté, par les naissances non contrôlées, la population de chiens errants. Les chiens communautaires sont ceux qui



## Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [02 et 03/07/2018]

présentent le plus de risque pour l'homme car ils sont plus proches des habitations. Il est proposé dans les recommandations d'étudier la population de chiens errants et/ou communautaires (les chiens euthanasiés ou ceux qui sont trouvés mort sur les routes) afin de dresser un bilan sanitaire des DS qui circulent à La Réunion (cela pourra également être indiqué dans les autres rapports)

### **2018-SA-0118 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à Mayotte chez les chiens et les chats »**

Outre des clarifications de partie du rapport, les discussions ont porté sur les points suivants:

- la spécificité des filières canines et félines à Mayotte ainsi que la définition des unités épidémiologiques qui sont représentées par des propriétaires particuliers et/ou des collectivités (élevages, animaleries, pensions, chenils) ;
- le problème des carnivores errants qui mettrait en danger la population domestique en cas d'introduction d'un danger tel que la rage canine en insistant dans ce cas sur la grave menace que cela représente pour la santé publique. La situation à Mayotte est encore plus préoccupante qu'à La Réunion ;
- certaines notes faibles dans le résultat final de hiérarchisation (FIV et FeLV), sont peut-être dues au fait que ces virus ne sont pas très recherchés ni diagnostiqués, mais aussi parce que les données sont basées sur la partie médicalisée des chats à Mayotte, qui est particulière et de faible effectif ;
- en tête de la hiérarchisation arrivent des maladies très communes ce qui s'explique peut-être par les moyens limités des vétérinaires sur place.

Le président de séance pour ces dossiers propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité la synthèse de l'argumentaire et les conclusions de l'expertise relative aux saisines :

- 2018-SA-0116 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à la Martinique chez les chiens et les chats » ;
- 2018-SA-0117 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à La Réunion chez les chiens et les chats » ;
- 2018-SA-0118 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits à Mayotte chez les chiens et les chats ».

### Discussions relatives à la hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés : Rapports 2018-SA-0119 (Guadeloupe), 2018-SA-0120 (Martinique) et 2018-SA-0121 (La Réunion)

(Synthèse des réunions des 12 juin et 2 et 3 juillet 2018)

Concernant l'ensemble des 3 rapports, les échanges ont porté sur les points suivants :

- les risques d'introduction des DS retenus sont précisés et argumentés (introduction illicites de porcs, voyageurs transportant des denrées contaminées, etc.) ;
- les DS présents retenus sont le reflet de ce que voient et traitent les vétérinaires sur le terrain, en l'absence de dépistage et d'examens complémentaires. C'est pourquoi certains DS sont non retenus et donc non hiérarchisés dans certains DROM par manque de données.

Des discussions plus spécifiques ont également été menées sur chacun des 3 rapports.

Concernant le rapport « Hiérarchisation des DS pour la filière suidés à la Guadeloupe » (rapport 2018-SA-0119), les échanges ont porté sur les points suivants :

- le contexte particulier de la filière et notamment les conditions de logement des porcs ;
- le statut indemne des élevages guadeloupéens vis-à-vis du virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) (cf. liste des DS en Annexe 3) ;



## Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [02 et 03/07/2018]

- la notation du DS Diarrhée Epidémique Porcine (DEP) concerne uniquement les souches hypervirulentes (cette précision sera également retranscrite dans l'avis Martinique) ;
- les données relatives aux saisies officielles du service des douanes (animaux vivants ou denrées d'origine animale) ne sont pas prises en compte dans le présent avis, cette précision sera également retranscrite dans l'avis Martinique.

### Concernant le rapport « Hiérarchisation des DS pour la filière suidés à la Martinique » (rapport 2018-SA-0120), les échanges ont porté sur les points suivants :

- la surveillance des salmonelles est réalisée via des demandes d'analyses ponctuelles par les coopératives, non par un plan de surveillance et de contrôle obligatoire ;
- le contexte particulier de la filière (proportion des porcs domestiques errants, conditions d'élevage et proportion des élevages en hors sol).

### Concernant le rapport « Hiérarchisation des DS pour la filière suidés à La Réunion » (rapport 2018-SA-0121), les échanges ont porté sur les points suivants :

- le contexte particulier de la filière : 27 élevages indépendants, familiaux (5 à 10 porcs au maximum), suivis par un cabinet vétérinaire référent ;
- les notations reflètent la situation sanitaire et l'impact sur la filière décrits par les vétérinaires du cabinet référent.

Le président de séance pour ces dossiers propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents la synthèse de l'argumentaire et les conclusions de l'expertise relative aux saisines :

- 2018-SA-0119 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés en Guadeloupe »,
- 2018-SA-0120 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés à la Martinique »,
- 2018-SA-0121 « Hiérarchisation des dangers sanitaires présents ou susceptibles d'être introduits chez les suidés à La Réunion ».

Le président de séance pour ce dossier remercie les intervenants et rend la présidence au président du CES SABA.